

surveillance des beurreries et de la richesse de la crème, encourage l'amélioration du troupeau laitier par les épreuves auxquelles elle soumet les vaches laitières et fait exécuter les dispositions de la loi sur les produits laitiers au regard des licences, des inspecteurs et des cautionnements à fournir par les exploitants. Le Bureau de la Statistique, en liaison avec le Bureau Fédéral de la Statistique, dirige un personnel de représentants agricoles et collige la statistique annuelle du bétail, des emblavures et rendements des céréales. La section de la chasse et du gibier fait observer les lois sur la chasse, perçoit les droits régaliens sur les pelleteries et dirige le musée provincial. La section des associations coopératives et des marchés sanctionne, au moyen de chartes, l'existence des groupements de cette nature qui se constituent sous l'égide de la loi sur les associations coopératives, encourage et facilite les ventes collectives de bétail et de volaille et publie une mercuriale hebdomadaire établissant une liaison entre vendeurs et acheteurs. Le ministère possède aussi, temporairement, un bureau de règlement des dettes, par l'intermédiaire duquel créanciers et débiteurs peuvent se mettre d'accord. Enfin, le ministère organise des sociétés d'agriculture auxquelles il verse des subventions, mais c'est le Collège d'Agriculture de l'Université de la Saskatchewan qui centralise les activités de ces sociétés.

Alberta.—Les principaux services du ministère de l'Agriculture de l'Alberta sont les suivants: industrie laitière, bétail, vétérinaire, école d'agriculture et fermes de démonstration, semences et mauvaises herbes, aviculture, foires et instituts, marquage des animaux, règlements sur la chasse, foyer féminin, bureau de publicité provincial, rapports sur les récoltes, statistique, service des marchés, agronomes de district et bureau du cinématographe.

Colombie Britannique.—Le ministère de l'Agriculture de cette province est ainsi divisé: horticulture, cultures et récoltes, bétail, industrie laitière, inspection et fumigation des fruits importés, pépinières, etc., entomologie et pathologie des plantes, marchés, inspection apicole, statistique et publication.

Voir à l'index "Publications des gouvernements provinciaux."

3.—Établissements agricoles d'expérimentation fédéraux et provinciaux.

Entre toutes les contributions des gouvernements canadiens au développement de l'agriculture dans le pays, l'une des plus importantes est le maintien d'établissements agricoles d'expérimentation, où l'on se livre à des recherches et expériences sur l'alimentation des animaux, la culture des plantes et leur adaptation à des conditions climatiques anormales. Ces travaux ont déjà produit de remarquables fruits dont la création du blé Marquis est le plus frappant exemple. On peut ajouter que d'autres variétés nouvelles de blé, également dues aux fermes expérimentales, peuvent, dans un avenir rapproché, remplacer le blé Marquis dans de vastes régions.

Parmi les problèmes résolus d'une manière satisfaisante et dont le bénéfice est définitivement acquis à l'agriculture canadienne, mentionnons ceux relatifs à la précocité des semences, à la jachère, à l'usage du fumier de ferme, la valeur fertilisante du trèfle et l'introduction de trèfle et de graminées fourragères dûment adaptés. Le trèfle rouge et la luzerne entrent l'un et l'autre dans les assolements à la suite des efforts des fermiers pour obtenir des espèces résistantes, insensibles aux rigueurs de l'hiver. D'autres expériences sur des céréales dont la maturation serait plus hâtive et qui résisteraient à la sécheresse, s'exécutent actuellement, chaque découverte nouvelle augmentant la superficie cultivable du Canada. On se préoccupe également de produire des arbres fruitiers résistant au gel destructeur des provinces des prairies. Toutes les innovations que l'on vient d'énumérer ont eu déjà un heureux effet sur l'agriculture canadienne; on verra ci-dessous un aperçu des travaux en cours tant dans les fermes et sections expérimentales fédérales que dans les stations et Collèges Agricoles des provinces.